



SALLE POLYVALENTE DE MARTELLES

REGLEMENT D'UTILISATION POUR DES ACTIVITES SPORTIVES

1. Les groupements sont responsables d'une utilisation respectueuse des locaux et du matériel mis à leur disposition par la municipalité. Les réparations ou nettoyages extraordinaires seront facturés aux groupements.
2. Une personne adulte et responsable doit être annoncée comme référence (adresse, coordonnées téléphoniques, ...) auprès de la municipalité pour chaque groupe utilisant la salle polyvalente.
3. Le changement de chaussures est obligatoire pour aller en salle (pas de chaussures portées à l'extérieur) ; seules les pantoufles "no marquing" sont autorisées.
4. Chaque société veille à utiliser rationnellement les lumières et à les éteindre en partant.
5. Chaque société veille à laisser les locaux (local à matériel, salle polyvalente, douches, vestiaires, ...) en ordre et en état de propreté après le départ des utilisateurs.
6. Après chaque utilisation, le moniteur ferme les portes d'entrée de la salle polyvalente, si le groupe suivant n'est pas encore arrivé.
7. Les enfants et les jeunes ne doivent pas entrer dans le bâtiment sans moniteur adulte ; ils attendent dehors.
8. Le petit matériel destiné à l'éducation physique scolaire n'est pas prêté aux sociétés.
9. Les engins et autres accessoires sont à ranger à leur place après utilisation. Les armoires doivent être fermées. Les sociétés ne stockent aucun matériel dans les locaux à engins sans autorisation préalable de la municipalité.
10. La magnésie est à utiliser parcimonieusement ; un tapis de protection est à placer sous le bac de magnésie.
11. La salle polyvalente n'est en principe pas disponible les dimanches et les jours fériés, sauf pour les rencontres officielles.
12. Avant et après chaque manifestation (championnat, concours, etc.), une vision locale avec les responsables de la société et le concierge doit avoir lieu. Un rapport sera établi et signé par les deux parties.
13. Pour les utilisateurs de longue durée, les clés sont remises à la personne de référence par le concierge moyennant une caution de Fr. 100.-, au début de chaque saison. Les clés sont restituées à la fin de l'année scolaire au concierge.

En cas de non-respect du règlement, le groupement concerné sera privé de l'utilisation de la salle pour une période définie.

L'administration municipale de Chermignon

Chermignon, 27 juillet 2010.